



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réuni le 15 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 avril à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Philippe COUZINIE, Jean JOURLIAC, Jean-Michel DOUDIES, Pierre PORTES.

Absents excusés : Jacques GAYDA : procuration à Pierre PORTES, Mr Jean-Michel GOUT : procuration à Gérard PINEL. Mr Jean-Louis ANDRIEU.

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des documents qui ont été signés depuis le dernier conseil.

Reconduction d'un contrat unique d'insertion. Convention de déneigement des parcs éoliens.

Contrat d'assurances GROUPAMA nécessaire à cette convention.

Vote des taux des taxes locales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taxes locales. Il propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2021.

Soit : 45,05% pour la taxe foncière bâti et 86,55% pour le foncier non bâti.

Le produit attendu des taux votés est de 176 371€ + 33 441€ autre taxes + 107 568€ allocations compensatrices et DC RTP + 14 5741€ Versement FNGIR – 88 430€ contribution coefficient correcteur. Le montant prévisionnel attendu est de 374 691€.

Il est à noter que les principales ressources de la commune sont dues au parc éolien.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide les taux des taxes locales à la majorité des membres présents.

Vote du budget 2022 : M14

Monsieur le maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2022. Celui-ci a été élaboré par la commission DOB (Débat orientation budgétaire). Il signale que la partie fonctionnement doit être votée par chapitre et que l'investissement doit être voté par opération.

Fonctionnement :

Les dépenses : section fonctionnement 676 146,41€, recettes fonctionnement 536 028,00€.

Résultat reporté : dépenses : 0,00€, recettes : 140 118,41€.

Soit total section fonctionnement : Dépenses : 676 146,41€, Recettes : 676 146,41€.

Investissement :

Dépenses section d'investissement : 316 816,00€, recettes d'investissement : 445 514,96€

Reste à réaliser dépenses de l'exercice précédent : 16 108,00€, recettes 0,00€.

Solde d'exécution reporté : dépenses 112 590,96€, recettes 0,00€.

Total section d'investissement : Dépenses : 445 514,96€, recettes : 445 514,96€.

Total du budget :

Dépenses : 1 121 661,37€, recettes : 1 121 661,37€.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à la majorité des membres présents le budget prévisionnel de la commune M14 pour l'année 2022.

Vote du budget eau et assainissement : M49

Monsieur le maire présente le budget eau et assainissement pour l'année 2022. Celui-ci a été élaboré par la commission DOB (Débat orientation budgétaire). Il signale que la partie fonctionnement doit être votée par chapitre et que l'investissement doit être voté par opération.

Fonctionnement

Les dépenses section fonctionnement : 254 185,00€, recettes fonctionnement : 198 258,71€.

Résultat reporté dépenses 0,00€, recettes 55 926,29€.

Soit total section fonctionnement : Dépenses 254 185€, recettes : 254 185,00€.

Investissement :

Dépenses section d'investissement : 201 394,00€, recettes d'investissement : 216 585,47€

Reste à réaliser : dépenses de l'exercice précédent : 0,00€, recettes : 0,00€.

Solde d'exécution reporté : dépenses : 15 191,47€, recettes : 0,00€.

Total section d'investissement : dépenses : 216 585,47€, recettes : 216 585,47€.

Total du budget :

Dépenses : 470 770,47€, recettes : 470 770,47€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité des membres présents le budget prévisionnel de la commune M49 pour l'année 2022.

Les principales décisions de ces budgets seront jointes à ce procès-verbal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre plusieurs délibérations afférentes à la communauté de commune Lauragais Revel Sorézois. Il précise que le conseil communautaire a validé ces délibérations.

Délibération N°1 : restitution de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Conformément à l'article L 5211-17-1 du CGCT : « *Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°49-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la restitution aux communes membres de cette compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal approuvent à la majorité des membres la restitution aux communes de cette compétence.

Délibération N°2 : restitution de la compétence « Création et gestion de maison de service au publics et définition des obligations de service public ».

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités

-Vu la délibération N°51-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Conformément à l'article L 5211-17-1 du CGCT : « *Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre

dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération 51-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la restitution aux communes membres de cette compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité des membres la restitution aux communes de cette compétence.

Délibération N°3 : Modifications des statuts.

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°52-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°52-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022 concernant les statuts actualisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote et d'approuver

La modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

D'Autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal approuvent à la majorité des membres la modification des statuts.

Délibération N°4 : Intérêt communautaire précisions des compétences statutaires

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°53-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont précisé l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la communauté de communes.

Cette délibération N°53-2022 précise l'intérêt communautaire de 2 compétences statutaires.

En effet, conformément au II et IV de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités il convient de préciser, par délibération, l'intérêt communautaire de certaines compétences. Le CGCT article L5214-16 -IV- « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

Après en avoir délibéré les membres du conseil Municipal approuvent à la majorité des membres la modification des statuts.

Financement du projet « Sentier des Bornes » :

Lors de la séance en date du 10/12/2021 Monsieur le Maire a donné connaissance au conseil municipal d'un projet de développement touristique sur la commune intitulé « Sentier des Bornes ». Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant après appel d'offres s'élève à la somme de 41 447.84 € HT (T.V.A. en sus).

Le conseil municipal a approuvé le projet qui lui a été présenté.

Suite aux derniers échanges avec le Département, Monsieur le Maire présente le plan de financement au conseil municipal.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de délibérer comme suit :

Approuve le nouveau plan de financement :

- Coût estimatif de l'opération : 41 447.84 € HT

- Dépense éligible pour le Département : 41 447.84 € HT

- Aide LEADER : 19 894.96 € (48 %)

- Département : 9 118.52 € (22 %)

- Autofinancement : 12 434.35 € (30%)

Sollicite l'octroi d'une aide du Département d'un montant de : 9 118.52 €

S'engage à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages à réaliser.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Reconduction de l'emploi C.U.I. dans le cadre d'un P.E.C. :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la reconduction d'un emploi de 35 h en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre d'un Parcours Emploi pris en charge partiellement par l'Etat. Monsieur le Maire propose de reconduire cet emploi pour une durée de 6 mois, les textes en vigueur actuellement ne permettant pas de conclure un contrat pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

donne son accord à la reconduction de ce poste pour une durée hebdomadaire de 35 heures et pour une durée de 6 mois, du 4 avril 2022 au 4 octobre 2022. Cet emploi sera rémunéré au SMIC horaire en vigueur. Cette aide est assujettie à une obligation de formation de 70 heures durant son contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement correspondant.

Questions diverses.

Monsieur le Maire, propose de nommer une commission pour penser au devenir du bar restaurant.

Plusieurs possibilités sont à étudier, nous sommes dans l'urgence il faut prendre une décision rapidement, soit la rénovation avec un cout très élevé, soit la démolition et reconstruction avec aménagement de la grange et de la place du Plô du Barbier qui aurait un coût plus raisonnable.

Il faut aussi étudier la facturation de l'eau, établir un tarif pour effectuer une facturation au réel ce qui va engendrer une hausse importante de la facture eau et assainissement.

Là aussi, plusieurs solutions sont à étudier, abonnement, forfait, location compteur, prix au m³, forfait assainissement, abonnement assainissement.

Il propose que ces points soient étudiés lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 16h 15.

Le Maire,

Gérard Pinel

